

**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**



**Projet de réglementation en  
matière de forage et de production  
- consultation auprès des intervenants 2007**

**Aperçu et points saillants**

27 avril 2007

Initiative de renouvellement de la  
réglementation concernant les  
zones pionnières et  
extracôtières



# Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



## Aperçu de la réunion

### Intention

#### **Information – des intervenants**

Fournir un contexte et une toile de fond utiles pour l'examen de documents

#### **Atelier # 2 – Commentaires**

- dates AC, mais probablement fin juin/début juillet
- Réunion seulement pour les membres de l'ACPP – le mardi 10 mai à Toronto

### Structure

- 1) Projet de réglementation en matière de forage et de production**
  - Partie 1 – Contexte et approche
  - Partie 2 – Principaux éléments techniques
  - Questions et discussion
- 2) Exigences proposées en matière d'espacement**
  - Aperçu
  - Questions et discussion
- 3) Prochaines étapes et calendrier**

Questions et discussion

Canada

**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**



# Projet de réglementation en matière de forage et de production

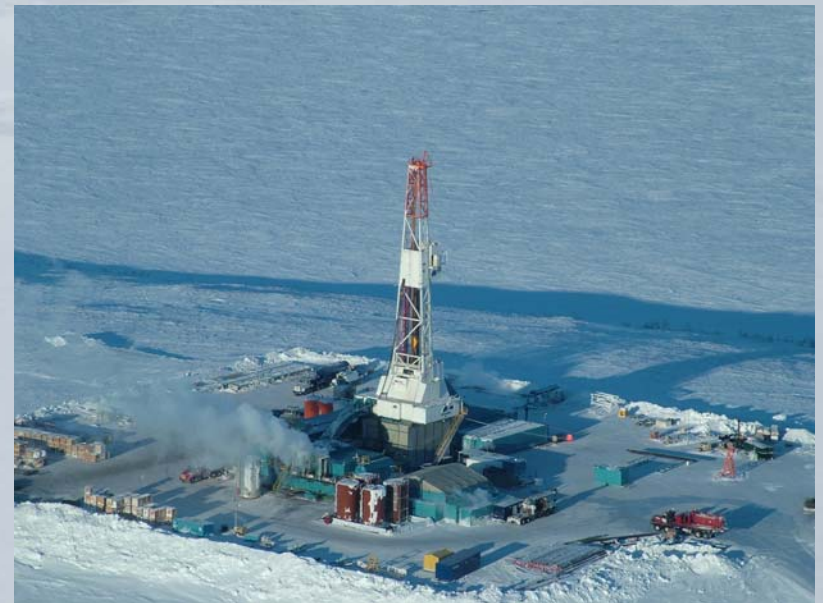


Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)



## PARTIE 1 – Contexte et points saillants


1. Régime de réglementation
2. IRRZPE
3. Historique du projet
4. Approche

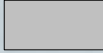


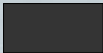
**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**

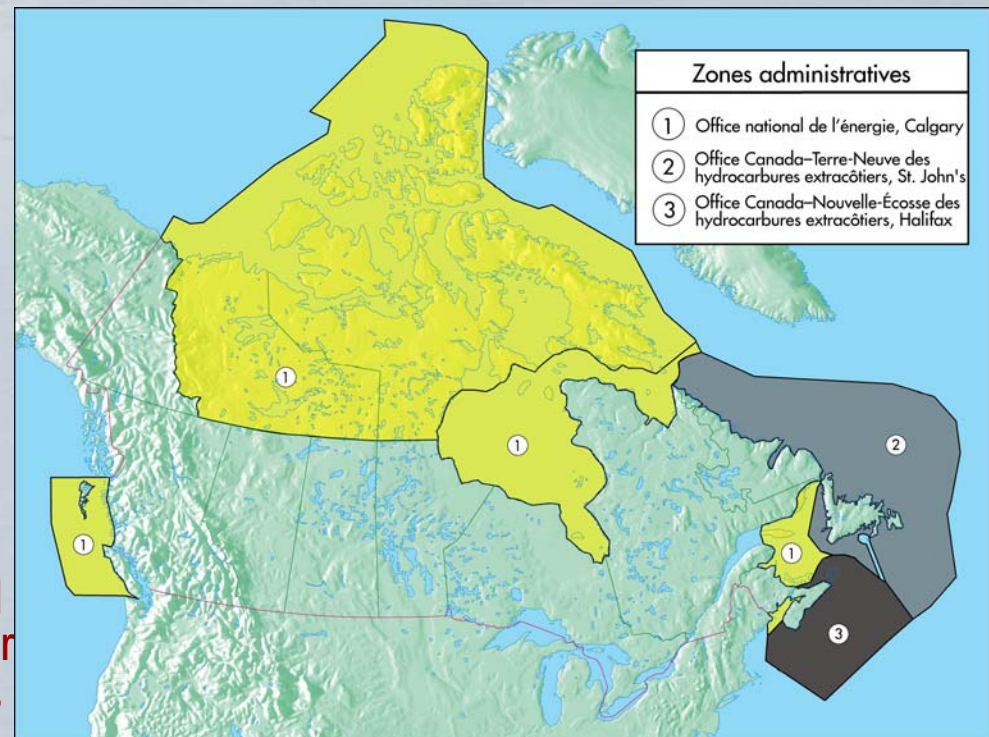


# Cadre législatif canadien pour les activités pétrolières et gazières extracôtières

 Loi sur les opérations pétrolières au Canada

 Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada -- Terre-Neuve

 Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada -- Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtières



**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**



## Lois existantes

### Lois

**Loi sur les opérations  
pétrolières au Canada**

**Loi de mise en œuvre de  
l'Accord Canada-Terre-Neuve  
sur les hydrocarbures  
extracôtiers**

**Loi de mise en œuvre de  
l'Accord Canada-  
Nouvelle-Écosse sur les  
hydrocarbures extracôtiers**

### Règlements

- Règlement sur les installations
- Règlements sur les opérations de plongée
- Règlements sur les études géophysiques
- **Règlement concernant le forage**
- **Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation**
- Règlement sur les opérations
- Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulements ou de débris
- Règlement sur les certificats de conformité

**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**



## Qui fait les règlements?

**Gouverneur en conseil**

**Partie I - Loi sur les opérations  
pétrolières au Canada**

**Partie II – Loi de mise en œuvre  
de l'Accord atlantique  
Canada -- Terre-Neuve**

**Partie III – Loi de mise en œuvre de  
l'Accord Canada -- Nouvelle-Écosse  
sur les hydrocarbures extracôtiers**

Ministre du MAINC

- recommandations au GIC
- Règlements de la LOPC seulement

Ministère des Ressources naturelles

- Recommandations au GC
- Règlements en application des 3 lois



Consultation

Version de la Loi de la mise en œuvre  
de l'Accord  
Ministres provinciaux  
- **Approbation**

# Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



## IRRZPE

### **IRRZPE – Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières**

- Partenariat des ministères et organismes de réglementation des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui sont engagés dans les questions de réglementation des zones pionnières et extracôtières
- Mise sur pied en 2005 pour moderniser le contexte de réglementation des zones pionnières et extracôtières afin de permettre la croissance et la contribution soutenues du secteur au profit du bien-être économique du Canada
- 14 organismes : RNCAN; MAINC; ONE; OCTNLHE; OCNEHE; Province de Terre-Neuve-et-Labrador; Province de la Nouvelle-Écosse; BC Offshore Oil and Gas Group; le ministère des Ressources naturelles du Québec; le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick; le ministère du Développement et de la Technologie de l'Île du Prince-Édouard; le gouvernement du Yukon; le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; et le gouvernement du Nunavut.

## Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



# Renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières

## Pourquoi renouveler et moderniser le régime de réglementation des activités pétrolières et gazières des zones pionnières et extracôtières?

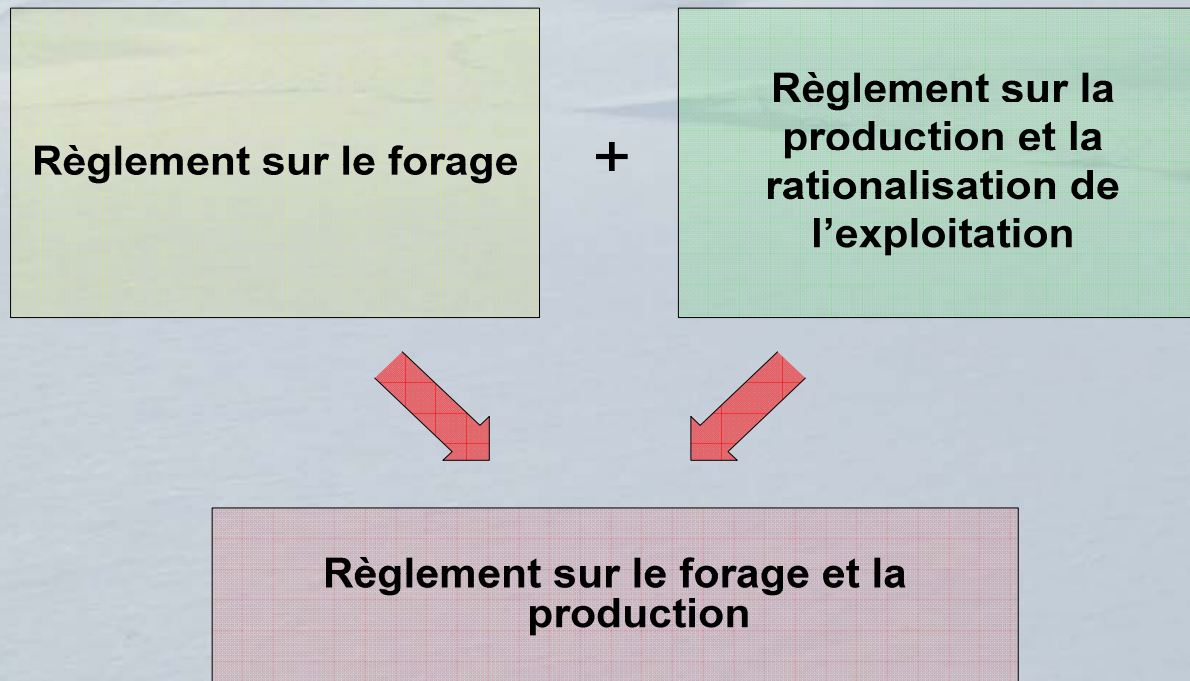
La réglementation est nécessaire pour s'assurer que les activités pétrolières et gazières des zones pionnières et extracôtières sont exécutées de façon sécuritaire et non polluante et pour s'assurer que les ressources ne sont pas gaspillées. La modernisation maintiendra un régime qui :

- est efficient et efficace
- permet la compétitivité internationale
- est réceptif à l'innovation et aux progrès technologiques
- maximise la sécurité, la protection de l'environnement et les normes économiques
- continue de faire croître l'économie canadienne et d'y contribuer

**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**



## Contexte du projet de règlement sur le forage et la production



**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**



# Groupe de travail du projet de règlement sur le forage et la production

## **Ministères fédéraux**

- Ressources naturelles Canada
- Affaires indiennes et du Nord Canada

## **Ministères de l'énergie provinciaux**

- Terre-Neuve-et-Labrador
- Nouvelle-Écosse

## **Organismes de réglementation ayant autorité dans les zones pionnières et extracôtières**

- Office national de l'énergie
- Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
- Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers



# Approche

- 1) Conforme aux philosophies de réglementation fédérale (p.ex., réglementation intelligente, directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation 2007)
- 2) Passage d'une approche prescriptive à une approche fondée sur les objectifs ou le rendement
  - Accent sur les résultats, plutôt que sur la façon d'y parvenir
- 3) Permettre l'innovation
  - Changements de technologies, de méthodes, d'équipement, de normes, de codes et de pratiques exemplaires de gestion
- 4) L'opérateur est responsable – d'assurer la sécurité, de protéger l'environnement et d'éviter le gaspillage
- 5) Cohérence – entre les compétences
- 6) Les systèmes de gestion représentent le moyen le plus efficace de gérer les risques et de favoriser la culture de l'amélioration continue

## Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



# Principes de rédaction



1. Aucun chevauchement – Si un élément est dans la loi ou dans tout autre règlement qui s'applique, il ne se retrouvera pas dans le projet de règlement sur le forage et la production.
2. Il existe des critères pour l'approbation par l'Office  
Exemples :
  - art. 12 – approbation du puits
  - par. 57(2) – essai d'écoulement
  - art. 5 – autorisation – c'est approuvé en vertu de la loi
3. Utilisation des outils administratifs, lorsqu'ils sont disponibles et appropriés

# Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



## De la planification à l'établissement de rapports .... p. ex. protection de l'environnement

### Partie 1

#### - Systèmes de gestion

- Déterminer des dangers et des risques pour l'environnement
- Déterminer des caractéristiques de conception et d'atténuation

#### Demande d'autorisation

- Conception du projet et opérations
- Substances et effluents chimiques
- Plan de protection de l'environnement

### Partie 2 - Article concernant les services généraux

- Protection de l'environnement
- Manutention du carburant, des déchets, des produits chimiques, confinement et intervention en cas de déversements

### Partie 3 - Équipement et opérations

- Conception du projet
- Prévention de la pollution pendant les activités

### Partie 7 - Production et rationalisation de l'exploitation

- Torchage et rejet de pétrole et de gaz dans l'air

### Partie 9 - Formation et qualifications

### Partie 10 - Établissement de rapports

- Informer l'Office de tout accident, incident ou activité polluante
- Rapport quotidien de forage
- Rapport environnemental annuel

# Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



## Notes d'orientation

### Les notes d'orientation

- Il s'agit d'outils administratifs qui accompagnent les règlements
- Elles ne sont pas obligatoires
- Elles proposent des moyens d'atteindre la conformité
- Elles sont émises par l'Office

### Notes d'orientation pour la réglementation du forage et de la production - Approche

- Diffuser des ébauches – Engagement de l'intervenant
- Faire en sorte qu'elles soient prêtes en même temps que le règlement
- Utiliser l'orientation existante dans la mesure du possible
- Utiliser des approches et des libellés communs dans la mesure du possible

## Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



# Étapes importantes

- **2004** – Mise sur pied du groupe de travail du projet (GTP)
- **Printemps 2005** – Les intervenants sont contactés, et l'on diffuse un projet de réglementation sur le forage et la production et six articles axés sur des objectifs en vue d'obtenir leurs commentaires
- **Été 2005** – Commentaires des intervenants
- **Automne 2005** – Atelier sur la santé, la sécurité et l'environnement
- **Octobre 2005 et juin 2006**– Le GTP répond par lettre aux commentaires des intervenants
- **5 avril 2007** – Diffusion d'une mise à jour du projet de réglementation du forage et de la production à des fins de consultation des intervenants
- **Avril et mai 2007** - Atelier # 1 : Aperçu et points saillants du projet de réglementation du forage et de la production

L'information est affichée sur le Web ([www.neb-one.gc.ca/ActsRegulations](http://www.neb-one.gc.ca/ActsRegulations))

**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**



# Questions?



**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**



## PARTIE 2 – Aperçu technique

### Structure

#### Questions spécifiques

1. Exemples de dispositions axées sur des objectifs
2. Systèmes de gestion
3. L'importance du nom
4. Forage d'essai
5. Espacement
6. Normes incorporées par renvoi
7. Essai d'écoulement
8. Conformité
9. Différences entre la LOPC et les versions de la Loi de mise en œuvre de l'Accord



# Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



## Structure

Partie 1	Partie 2	Parties 3, 5 & 8	Partie 4	Partie 6	Partie 7	Partie 9	Partie 10
<b>Systèmes de gestion et demandes</b>  Autorisation des plans d'approbation des puits	<b>Services généraux</b>  Sécurité, protection de l'environnement, rationalisation, formation	<b>Exigences techniques</b>  Puits, Forage, Production	<b>Essais</b>  (évaluation des puits, des bassins et des champs)	<b>Mesures</b>	<b>Gestion des réservoirs</b>	<b>Formation et compétences</b>	<b>Dossiers et rapports</b>

# Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



## 1. « Axée sur les objectifs »

### Prescriptive

- Identification de la façon d'y parvenir sans parfois atteindre l'objectif
- Vous devrez faire « X »

### Axée sur les objectifs et le rendement

- La disposition comprend l'objectif ou le résultat
- L'exploitant détermine la méthode pour atteindre l'objectif ou le résultat (le moyen d'y parvenir)

**Axée sur les objectifs** – Une combinaison des deux approches





## Axée sur les objectifs – exemple # 1

### pergélisol - tubage et cimentation

#### Règlement sur le forage- 72 (2)

**NOUVEAU**

- (b) un tubage de pergélisol installé à une profondeur de 150 m au-dessous du niveau du sol lorsque le pergélisol se produit à une profondeur supérieure à 150 m;
- (c) un tubage de surface qui est à au moins 100 mètres, sans dépasser 300 m, au-dessous de la base du pergélisol, lorsque ce dernier se produit à une profondeur supérieure à 150 m, ou qui est installé conformément à l'alinéa (1)b), si le pergélisol se produit à une profondeur inférieure à 150 m;

44. L'exploitant veille à ce que le tubage protège

(b) (ii) l'intégrité du pergélisol

**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**



## Axée sur les objectifs – exemple # 2

### Temps d'attente pour le séchage du ciment

#### *Règlement sur le forage*

#### **NOUVEAU**

**120.** Après la cimentation d'un tubage, l'exploitant doit s'assurer que la période d'attente pour permettre au ciment de durcir avant la reprise du forage n'est en aucun cas inférieure à six heures et n'est inférieure à 12 heures que lorsque l'exploitant détermine, au moyen de vérifications d'échantillons de ciment effectuées avec un équipement et des procédés acceptables, que le ciment possède une résistance à la compression d'au moins 3 500 kPa.

**46.** Après la cimentation d'un tubage et avant la reprise des activités dans le fonds du puits, l'exploitant veille à ce que le ciment ait atteint une résistance en compression minimale suffisante pour supporter le tubage et assurer que les zones soient isolées les unes des autres.

# Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



## Notes d'orientation – Temps d'attente pour le séchage du ciment

### **NOUVEAU**

46. Après la cimentation d'un tubage et avant la reprise des activités dans le fonds du puits, l'exploitant veille à ce que le ciment ait atteint une résistance en compression minimale suffisante pour supporter le tubage et assurer que les zones soient isolées les unes des autres.

### **Orientations concernant le projet**

Voici des pratiques exemplaires recommandées pour effectuer des essais de puits, des essais en eau profonde et des essais de béton cellulaire :

- API RP 10B-2 / ISO 10426-2
- API RP 10B-3 / ISO 10426-3
- API RP 10B-4 / ISO 10426-4

La résistance minimale de compression nécessaire peut varier selon les caractéristiques de formation, telles que la profondeur et la résistance.

En général, les exploitants doivent être en mesure de démontrer que tout ciment utilisé pour cimenter le tubage ou une colonne de tubage perdue possède une résistance minimale de compression de 3 500 kPa (500 psi) s'ils désirent reprendre les activités de forage moins de 12 heures après la cimentation de tout tubage.

# Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



## 2. Systèmes de gestion

Voir : Articles 4 et 20  
Demande d'autorisation

Un système de gestion

- est un processus systématique, explicite et complet de gestion des risques;
- contient des politiques et des procédures documentées, des responsabilités et des obligations de rendre des comptes.

« Planifier, faire, vérifier, agir »

Plusieurs normes reconnues  
p. ex. ISO 9001 et ISO 14001





## 3. L'importance du nom

1. Toutes les autorisations et les approbations prennent racine dans les lois
  - Seulement une autorisation et une approbation
    - peuvent porter divers nom sur le plan administratif
  
2. Le règlement précise « l'Office »
  - Les offices peuvent déléguer certaines responsabilités à l'agent(e) principal(e) de la conservation ou à l'agent(e) principal(e) de la sécurité
    - Démarche administrative distincte



## 4. Forages d'essai

### Règlement actuel sur le forage

- « forage d'essai » signifie tout forage, autre qu'un puits ou un trou de tir sismique, percé dans la roche sédimentaire à une profondeur de plus de 30 m

### Loi

- « puits » signifie toute ouverture dans le sol (autre qu'un trou de tir sismique) qui est faite, qui doit être faite, ou qui est en train d'être faite, par forage, sondage ou d'autres méthodes,
- (a) pour la production de pétrole,
  - (b) à des fins de recherche ou d'obtention de pétrole,
  - (c) à des fins d'obtention d'eau pour l'injecter dans une formation souterraine,
  - (d) à des fins d'injection de gaz, d'air, d'eau ou d'une autre substance dans une formation souterraine, ou
  - (e) à quelque fin que ce soit, si l'ouverture est faite dans la roche sédimentaire à une profondeur d'au moins **cent cinquante mètres**.



## Forages d'essai (suite)

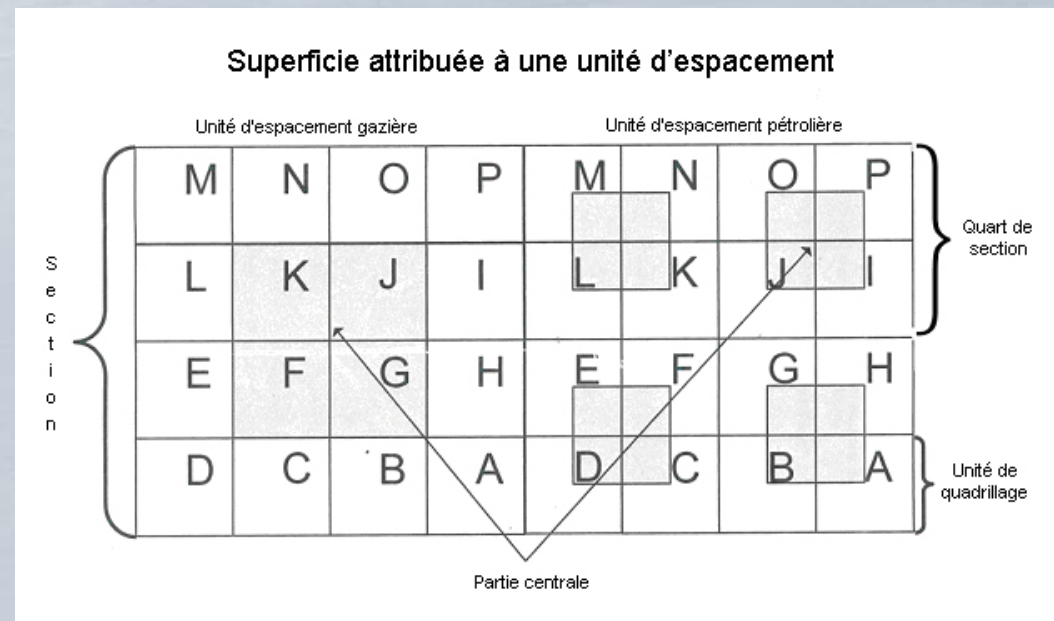
- Un puits est un puits, peu importe son nom
- Le forage d'essai est-il conforme à la définition d'un puits?
- Approbations de puits - articles 9 à 12
- Aucune mention des forages d'essai dans le projet de règlement

# Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



## 5. Espacement – contexte

- La distance horizontale et verticale entre les puits et les zones de forage ciblées dans les réservoirs existants
- Lorsque de nombreux propriétaires ont un intérêt économique direct dans un gisement, l'espacement approprié permet de protéger leur avoir et de maximiser la conservation de la ressource





# Espacement

3. L'Office est autorisé à statuer sur l'allocation de zones, y compris pour déterminer la dimension des surfaces unitaires et les taux de production des puits à des fins de forage ou de production pétrolière ou gazière, et à exercer les pouvoirs et à exécuter les fonctions qui pourraient s'avérer nécessaires à la gestion et au contrôle de la production pétrolière ou gazière.

Exigences de l'ONE proposées pour l'espacement– diffusées pour obtenir des commentaires en même temps que la diffusion du projet de réglementation sur le forage et la production :

[www.neb-one.gc.ca/ActsRegulations](http://www.neb-one.gc.ca/ActsRegulations)



## 6. Normes incorporées par renvoi

Toute norme ou tout code qui fait l'objet d'un renvoi dans le règlement devient une partie du règlement (exigence légale)

- La plupart des normes et des codes sont très prescriptifs
  - Certains sont mis à jour, de nouveaux sont élaborés et d'autres deviennent désuets
- Projet de réglementation du forage et de la production – favorise l'innovation; l'exploitant est clairement responsable de déterminer la meilleure façon de gérer les dangers et d'exécuter les activités (y compris la conception)
  - Les normes et les codes sont importants
    - L'exploitant indiquerait, dans ses demandes, les normes et les codes utilisés
    - La désignation et l'utilisation des normes et des codes seraient aussi intégrées au système de gestion

Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)



## Normes – exemple

### Tube de production

### Nouveau

X (c) en matière de transport des fluides acides, se conformer à la norme MR 0175-2003, point no. 21302 de la National Association of Corrosion Engineers (NACE) *Standard Material Requirements: Metals for Sulfide Stress Cracking and Stress Corrosion Cracking Resistance in Sour Oilfield Environments*

30 (b) toute partie d'une installation qui peut être exposée à un milieu acide est conçue, construite et entretenue pour résister à un tel milieu



## 7. Essai d'écoulement

- Modifications au règlement sur le forage dans le cadre des lois de mise en œuvre des accords en zone extracôtière – Décembre 2006
- Les articles touchant l'essai d'écoulement dans le projet de règlement sur le forage et la production ont été adaptés aux modifications récentes.
- Projet de règlement sur le forage et la production, Partie 4, paragraphes 56 et 57 (1) à (3) [voir les prochaines diapositives]





## Essai d'écoulement de formation (suite)

56. L'exploitant veille à ce que toute formation dans un puits soit mise à l'essai et échantillonnée de manière à obtenir des données sur la pression des réservoirs et des échantillons de fluide, s'il y a lieu de croire que ces données ou échantillons contribueraient sensiblement à l'évaluation du réservoir et de la géologie des lieux.
57. (1) L'exploitant peut effectuer un essai d'écoulement de formation dans un puits foré dans une structure géologique si, au préalable :
- a) il remet à l'Office un programme d'essais détaillé;
  - b) il obtient l'approbation de l'Office pour effectuer cet essai.
- (2) L'Office approuve l'essai d'écoulement de formation si l'exploitant démontre que celui-ci sera effectué en toute sécurité et conformément aux règles de l'art en matière d'exploitation pétrolière et lui permettra, à la fois :
- a) d'obtenir des données sur la capacité de débit ou la productivité du puits;
  - b) d'établir les caractéristiques du réservoir;
  - c) d'obtenir des échantillons représentatifs des liquides de formation.



## Essai d'écoulement (suite)

57 (suite)

- (3) L'Office peut exiger de l'exploitant qu'il effectue un essai d'écoulement de formation dans un puits foré dans une structure géologique, autre que le premier puits, s'il y a lieu de croire que cet essai contribuerait sensiblement à l'évaluation du réservoir et de la géologie des lieux.
- (4) L'exploitant ne peut mettre en production un puits d'exploitation à moins que l'Office n'ait approuvé un programme d'essai pour le puits d'exploitation;
- (5) L'Office approuve le programme d'essai si l'exploitant démontre que le programme entraînera l'écoulement de fluides de la formation vers la surface du puits de façon à lui permettre de prélever des échantillons et d'établir les caractéristiques du réservoir.
- (6) Lorsqu'un puits d'exploitation fait l'objet de travaux qui pourraient en modifier la capacité de débit, la productivité ou l'injectivité, l'exploitant doit, dès que les travaux sont terminés, soumettre le puits à un essai afin de déterminer les effets des travaux sur sa capacité de débit, sa productivité ou son injectivité.



## 8. Conformité

- L'approche axée sur les objectifs favorise l'efficacité et permet l'innovation et l'adaptation aux changements technologiques
- L'exploitant
  - Détermine les meilleures façons de réaliser la conformité
  - Est responsable de démontrer comment il a réalisé la conformité
  - Le système de gestion (article 4) a pour but d'assurer la conformité au règlement et à la Loi
- On contrôlera la conformité par des inspections et des vérifications
- On utilisera des principes et des méthodes de vérification standard

## Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



# 9. Différences

Entre la LOPC et la Loi de mise en œuvre de l'Accord :

- 1) Côtier – LOPC seulement
- 2) Article 79 de la Loi de mise en œuvre de l'Accord – pas dans la LOPC; couvert par le Code canadien du travail
- 3) Article 90 – Versions de la Loi de mise en œuvre de l'Accord – Rapport de production annuelle - « **le détail des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations pour l'exercice précédent et pour l'exercice en cours, les projections financières pour les deux prochains exercices** »  
- pas dans la version de la LOPC



Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)



# Questions?



**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**



## **PARTIE 3 – Prochaines étapes**

1. Période de commentaires
2. Atelier # 2 - Aperçu
3. Atelier # 2 -  
Commentaires
4. Finaliser le règlement sur  
le forage et la production





# Période de commentaires

La période de commentaires s'étend du 2 avril au 17 août 2007

Vous pouvez soumettre des commentaires :

- Sur l'un ou l'autre des trois projets de réglementation (LOPC, Lois de mise en œuvre de l'Accord – indiquez celui auquel vous faites référence)
- En tout temps avant la fin de la période
- Envoyez-les à l'ONE – courrier, télécopieur, courriel
- Tous les renseignements et les commentaires seront affichés sur le site Web de l'ONE ([www.neb/one.gc.ca/ActsRegulations](http://www.neb/one.gc.ca/ActsRegulations))

**Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)**



## Ateliers

### Atelier # 1 – Information, aperçu

Calgary - 16 avril – ONE

St. John's – 24 avril - OCTNLHE

Halifax – 26 avril - OCNEHE

Ottawa – 27 avril - RNCAN

Yellowknife – 1<sup>er</sup> mai - MAINC

Vancouver – AC

Membres de l'ACPP – 10 mai, Toronto

### Atelier # 2 – Commentaires – AC

Important – Inscrivez-vous auprès de Chantal Briand – **Office national de l'énergie**

Avis pour l'atelier - [www.neb-one.gc.ca/ActsRegulations](http://www.neb-one.gc.ca/ActsRegulations)

## Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



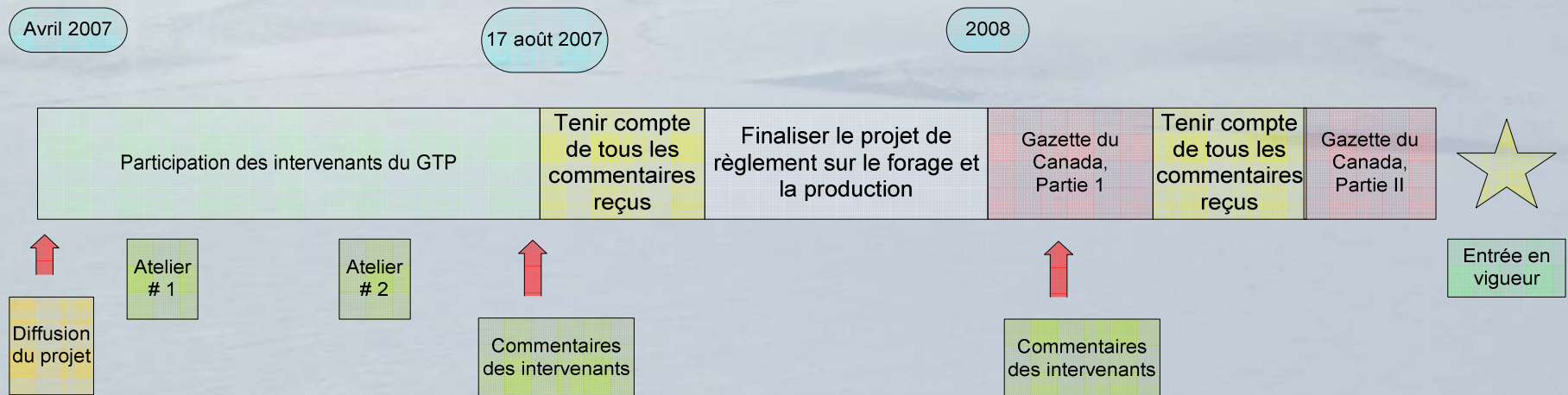
# Finaliser le règlement sur le forage et la production

1. Tenir compte de tous les commentaires reçus
2. Le GTP enverra une lettre aux intervenants
3. Finaliser le projet de règlement sur le forage et la production
4. Révision juridique
5. Versions des lois de mise en œuvre des accords – consultation des provinces
6. Gazette du Canada, Partie I (période de commentaires)
  - Tenir compte de tous les commentaires reçus
  - Finaliser le règlement
7. Gazette du Canada, Partie II
8. Entrée en vigueur

# Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE)



## Calendrier ?



Initiative de renouvellement  
de la réglementation  
concernant les zones  
pionnières et extracôtières  
(IRRZPE)



Pour plus de renseignements

Chantal Briand

Projet de règlement sur le forage et la production

Office national de l'énergie

403-299-4192

1-800-899-1265

[cbriand@neb-one.gc.ca](mailto:cbriand@neb-one.gc.ca)

[www.neb-one.gc.ca/ActsRegulations](http://www.neb-one.gc.ca/ActsRegulations)